



Congés payé non pris dûs ou pas????

Par **JULIERYSS**, le **02/07/2008** à **16:05**

bonjour, je quitte la société pour laquelle je travaille depuis 5 ans pour partir dans une autre société. je vais donner ma démission le 15 juillet et commencer le 16 juillet dans une autre société. Je n'aurais donc pris aucun jours de congés des 5 semaines qui me sont dues.
Dans la société que je quitte, A chaque fin du mois d'aout, nous touchons une prime équivalente a un pourcentage de prime payée tout au long de l'année, ce qui correspond soit disant a nos congés payés. en plus de nos 5 semaines de vacances.
J'ai demandé a mon boss ce que j'allais toucher lors de mon depart, il m'annonce que je vais toucher ce fameux pourcentage et c tout. Alors que je n'ai posé aucun jour de congé et que bien evidemment dans la nouvelle boite ou je commence je ne bénéficierais d'aucun congé.
je voudrais savoir s'il ne doit pas me payer une indemnité de congé payé pour ces 5 semaines non prise en plus de ce pourcentage que je vais toucher?
j'espère avoir été assez claire dans mon explication....
merci d'avance pour vos réponses...

Par **Marion2**, le **02/07/2008** à **16:14**

Ou votre employeur vous règle les jours de congés non pris ou vous prenez les jours de congés sur votre préavis.

Par **Accurse**, le **02/07/2008** à **16:19**

Bonjour,
Vous avez effectivement droit à une indemnité compensatrice de congés payés, calculée en fonction de votre solde de CP à la date à laquelle vous quitterez l'entreprise (donc

préavis compris, même si l'employeur vous dispense de l'effectuer).
En revanche, vous n'avez droit aux primes non encore versées (au prorata de votre temps de présence) que si une disposition conventionnelle (contrat de travail, convention collective, accord collectif) ou le cas échéant un usage en prévoit l'attribution aux salariés quittant prématurément l'entreprise. A noter que c'est au salarié d'apporter la preuve de l'existence d'un tel usage.
Cordialement.

Par **JULIERYSS**, le **02/07/2008** à **16:25**

je n'ai pas de préavis à effectuer. ce que je ne comprends pas c'est que mon boss me dit que ces 5 semaines que je les prends ou non me seront payées. que de toutes façons je toucherais cette prime à laquelle j'ai droit mais que si je ne prends pas de congés sur mes 5 semaines je n'aurais aucune indemnité supplémentaire... donc je vous avoue que je n'y comprends plus grand chose.
je préférerais ne pas prendre de congés et toucher une indemnité supplémentaire...
S'il me les doit, à combien se monte cette indemnité?
je vous avoue que j'ai vraiment l'impression que je vais me faire avoir...

Par **Accurse**, le **02/07/2008** à **17:04**

Votre employeur vous bourre le mou.
L'indemnité compensatrice de CP est due si vous n'avez pas pris tous les congés auxquels vous aviez droit au moment de votre départ de l'entreprise.
Vous pouvez, par message privé si vous le souhaitez, m'envoyer le montant de votre brut annuel et le nombre de CP qu'il vous restera à la date de départ de l'entreprise. Je vous ferai le calcul de vos indemnités.
Cordialement.